

Communiqué



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 6 avril 2009

LA NOUVELLE IMMATRICULATION DES VEHICULES

A partir du 15 avril 2009 la France met en place un nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) pour trois raisons principales :

- ✓ simplifier les démarches des usagers,
- ✓ fiabiliser l'immatriculation des véhicules ;
- ✓ disposer d'un système informatique moderne, évolutif et adapté aux télé-services pour les usagers et les professionnels.

Un numéro d'immatriculation sera attribué à vie à chaque véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction, dans une série nationale unique. Ce numéro sera constitué de 2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres (ex AB-344-CA). L'identification locale sera maintenue, avec la mention sur la plaque du numéro de département et du logo de la région correspondant, au choix de l'automobiliste.

Ce système entrera en vigueur de façon progressive :

- ✓ à partir du 15 avril 2009 pour les véhicules neufs ;
- ✓ à partir du 15 juin 2009 pour les véhicules d'occasion, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse, ou toute autre modification affectant la carte grise. Si aucune modification n'intervient sur la carte grise du véhicule, celui-ci garde son immatriculation actuelle.

Les cyclomoteurs seront repris dans le SIV à partir du 15 avril 2009. Ceux actuellement non immatriculés auront jusqu'au 31 décembre 2010 pour se faire immatriculer.

L'immatriculation du véhicule pourra être effectuée partout en France, quelque soit le lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garage, concessionnaire...), auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture du choix de l'usager.

Un certificat provisoire d'immatriculation, valable un mois et comportant le numéro définitif sera délivré à l'usager dès paiement des taxes, lui permettant de circuler immédiatement avec le véhicule. La carte grise définitive sera expédiée au domicile par envoi postal sécurisé sous 8 jours.

Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site Internet de la préfecture

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr
rubrique « Vos démarches » / « SIV ».

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle - ☎ 01 64 71 75 95 / 75 29 – 06 08 82 64 58 - Fax : 01 64 71 77 04
communication@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Préfecture de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex - 01 64 71 77 77